

# 19 mars 2012

---

## **Deux mauvaises demi-mesures n'ont jamais fait une bonne mesure.**

Le Secrétaire d'Etat aux anciens combattants a assuré quelques représentants d'associations nationales influentes qu'il recevait à ce sujet, de son attachement déterminé à ce que le Gouvernement auquel il appartient respecte la loi relative aux commémorations nationales fixant au 5 décembre l'hommage national annuel à la mémoire des soldats et des civils victimes de la Guerre d'Algérie. A cette occasion, il a rappelé avec force les raisons pour lesquelles les représentants officiels de la République ne devaient en aucun cas cautionner par leur présence quelque cérémonie associative que ce soit célébrant l'anniversaire du 19 mars 1962, date génératrice de tant de drames et de souffrances. Nous l'aurions quitté satisfaits de cette bonne mesure si cette décision n'était pas polluée par deux demi-mesures qui la dénaturent totalement.

Certes, en application de la conviction affichée du Gouvernement, les Préfets de Région et de départements ont reçu l'ordre de ne pas participer le 19 mars 2012, ès-qualité, à une manifestation célébrant le cessez-le-feu de 1962, violé dès le lendemain avec de dramatiques conséquences qui entachent l'honneur de la France. Mais nous avons découvert qu'ils ont toute latitude de se faire représenter ! Rien ne s'oppose donc à ce qu'ils participent de facto à une telle manifestation à travers leur directeur de cabinet ou un sous-préfet en tenue désigné à cet effet !!! Une telle représentation prive à l'évidence de tout son sens la sage mesure qui nous a été fièrement présentée ! Comprenne qui pourra !

Autre demi-mesure qui n'est pas moins incohérente avec l'affirmation initiale du Secrétaire d'Etat. Il a prescrit au Préfet Directeur général de l'Office National des anciens combattants de le représenter à la cérémonie organisée à Paris le 19 mars prochain par une grande association nationale qui refuse de se plier à la loi qui a prescrit de retenir le 5 décembre pour commémorer les morts de la guerre d'Algérie. Chaque association est certes libre d'organiser les manifestations qu'elle souhaite, à la date et au lieu qui lui conviennent, sous réserve de ne pas perturber l'ordre public. Mais il est clair que la présence à une cérémonie associative de l'autorité qui, sous tutelle du Secrétaire d'Etat aux anciens combattants, a pour mission d'apporter soutien moral et matériel à ses quelque 3,5 millions de ressortissants, apporte une caution officielle de cette autorité gouvernementale à cette cérémonie.

Voilà comment une bonne mesure est totalement, et hélas délibérément, vidée de son sens par deux demi-mesures, dans une incohérence assumée. Situation insupportable quand il s'agit de l'Honneur de la France.